



www.paysdelunel.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Publication : 02/10/2018

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes du Pays de LUNEL est constituée des 15 communes suivantes : BOISSERON, CAMPAGNE, GALARGUES, GARRIGUES, LUNEL, LUNEL VIEL, MARSILLARGUES, SAINT CHRISTOL, SAINT JUST, SAINT NAZAIRE DE PEZAN, SAINT SERIES, SATURARGUES, SAUSSINES, VERARGUES, VILLETELLE.

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de LUNEL est localisé au 152 Chemin des Merles à 34 403 LUNEL.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes du Pays de LUNEL est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition entre les communes) est constatée lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, par arrêté du Préfet selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 5 : Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes du Pays de LUNEL exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

5.1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

5.2 : Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5.3 : Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** ;

5.4 : Collecte et traitement des **déchets des ménages et déchets assimilés** ;

5.5 : **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de Communes du Pays de LUNEL exerce en lieu et place des communes membres les compétences optionnelles suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

5.6 : Protection et mise en valeur de l'**environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire

5.7 : Création, aménagement et entretien de la **voirie** d'intérêt communautaire

5.8 : **Action sociale** d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de Communes du Pays de LUNEL exerce en lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

5.9 : Politique du **logement** d'intérêt communautaire

5.10 : Construction, aménagement et gestion **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

La Communauté de Communes du Pays de LUNEL exerce en lieu et place des communes membres les compétences supplémentaires suivantes :

5.11 : Actions en matière de **petite enfance et enfance** :

- Création, gestion, développement et animation du Relais des Assistants Maternels (RAM),

- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :

○ Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,

○ Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.

- Création et gestion de séjours

5.12 : Entretien, gestion et mise en valeur du site **Viavino** à Saint-Christol

5.13 : Action culturelle : organisation, promotion et soutien aux manifestations culturelles et aux traditions camargaises, dont le rayonnement dépasse le cadre communal

5.14 : Déplacements et mobilité :

- Soutien à l'organisation des transports intercommunaux,
- Soutien à la mise en œuvre d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,
- Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et les accueils de loisirs
- Soutien pour le développement des modes de déplacements doux et aménagement de voies vertes,
- Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel

5.15 : service de conduite en **fourrière des chiens et chats errants** sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline itinérante

5.16 : Formation / emploi / insertion / accompagnement :

- Animation, mise en réseau et soutien aux acteurs locaux impliqués
- Mise en place et financement d'actions d'insertion en relation avec les compétences communautaires

5.17:

- **Missions « hors GEMAPI » figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque

5.18 : Participation au financement de grosses réparations, d'extension ou de reconstruction des **centres d'incendie et de secours** sur le territoire

Conformément à l'article L5210-4 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Lunel peut demander à **exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie de leurs compétences.**

Le président du Conseil Régional ou du Conseil Départemental doit soumettre dans un délai de six mois au plus, à l'assemblée délibérante l'examen de cette demande. L'assemblée délibérante se prononce par délibération motivée. Une convention conclue entre l'EPCI et la collectivité délégante détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Elle précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation.